Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 18/357/CM

Désignation du représentant de la Présidente au sein de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 relatif à la création, la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Bouches-du-Rhône,
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 003-4258/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence relative à l'élection de Monsieur Henri Pons en qualité de 19ème vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 003-4258/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence relative à l'élection de Monsieur Christian Burle en tant que 18ème vice-président de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Bouches du Rhône.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2019

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Bouches du Rhône :

-Titulaire : Monsieur Henri Pons
-Suppléant : Monsieur Christian Burle

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2019

Martine VASSAL